



Mon supérieur m'impose des RC sans me prévenir à l'avance

Par **jojodu78260**, le **15/02/2019** à **15:49**

Bonjour, je devais reprendre le travail ce lundi 11 février après 4 semaines d'arrêt maladie. Je fais du déplacement sur les différents chantiers en France à longueur d'année depuis près de 28 ans dans la même société basée dans le Var (83), mon contrat de travail a comme point de départ mon domicile dans les Yvelines (78).

Lors de ma reprise, mon supérieur hiérarchique que j'avais prévenu par mail ce vendredi 8 soir à 18h20 après être sorti du médecin, m'annonce donc ce lundi 11 qu'il n'y a pas de travail pour moi pour le moment et veut m'imposer de prendre 3 à 4 jours de repos compensatoires (pas des RTT mais des RC) lesquels j'ai refusé.

Je voudrais savoir s'il est en droit de m'imposer de prendre des RC qu'il m'a annoncés le jour même et sans les avoir au préalable déposés sous prétexte que j'ai de nombreuses heures de RC.

Je n'ai aucune heure de RTT. Pour cela, je voudrais savoir si c'est très légal de vouloir m'imposer des RC par manque de planification de sa part et sur quel article pourrait-il se baser. J'ai également appris que mes collègues n'ont pas de travail et sont à l'atelier car ils habitent à proximité de l'entreprise en train de faire du rangement.

Il m'a également prévenu ce vendredi 15 février, qu'en plus de la semaine passée en Repos compensateur, je le serais également la toute la semaine prochaine, semaine du 18 février. j'ai l'impression qu'il se manigance quelque chose contre moi, car ça fait quelques mois qu'il a décidé de me poser des problèmes.

Je voudrais savoir si c'est légal d'imposer ainsi des RC sans un délais de préavis.

Pour informations, mes conventions collectives sont celles de la Métallurgie du Var 3106-65 et le code APE/NAF: 2829B

Je vous remercie des réponses que vous pourriez m'apporter

Par **morobar**, le **15/02/2019 à 17:57**

Bonjour,

Les RTT ne sont pas une création d'office pour tous les contrats de travail.

Si les heures supplémentaires sont toutes payées ou compensées, pas de RTT.

En pratique les RTT concernent des heures établies contractuellement donc connues, tandis que les RC sont des RTT mais établis en fonction d'heures non contractuelles donc inconnues avant leur accomplissement.

S'inscrire au planning le vendredi soir pour le lundi, sachant que l'employeur doit organiser une visite de reprise puisque l'arrêt a semble-t-il duré 30 jours c'est une gageure.

La loi est floue sur le sujet, mais si l'employeur organise le RV médical dans les 8 jours, il n'est pas tenu de vous payer pendant ce temps, votre contrat de travail étant toujours suspendu.

Par **jojodu78260**, le **15/02/2019 à 18:24**

Merci Morobar pour votre réponse rapide,

Si je comprend bien, mon employeur peu m'imposer de prendre mes repos compensateurs comme si c'était des RTT le matin du jour même sans m'en avoir informé auparavant?

Concernant ma reprise après mon arrêt de travail, j'ai été arrêté 28 jours, il n'est donc pas soumis à une visite médicale de reprise.

Cordialement

Par **morobar**, le **15/02/2019 à 18:47**

OK pour l'obligation de visite médicale.

Il y a effectivement matière à controverse, l'employeur va prétendre, avec ou sans preuves, vous avoir avisé avant ou durant l'arrêt vous le contraire.

Cela dépend de votre volonté de confrontation immédiate, de la pugnacité de l'employeur.

Ainsi que des risques encourus pour un emploi (avec ou sans lause de mobilité) mais loin du siège de l'employeur.

L'entreprise n'est pas une démocratie, et les dirigeants plus ou moins laxistes.

Juridiquement vous aurez raison, mais la suite je vous laisse l'imaginer et sans autre bénéfice que de reculer pour mieux sauter.

Par **jojodu78260**, le **15/02/2019 à 19:26**

je ne veux pas rentrer en conflit avec mon employeur, voici bientôt 28 ans que j'y suis employé et je sais que mon travail est apprécié, je me sentais bien dans cette entreprise

jusqu'à il y environ 1 an et demi, date à laquelle mon ancien supérieur est parti à la retraite et a été remplacé par l'actuel. je ne suis pas le seul à me plaindre de ses agissements, beaucoup de mes collègues aussi, pourtant nous ne sommes pas nombreux (4 productifs, (2 à l'atelier et 2 sur les chantiers) et une dizaine d'improductifs dans les bureaux), il ne sais pas faire de plannings et pratiquement chaque planning est chamboulé dès sa parution ou peu de temps après.

J'ai déjà pensé à de nombreuses reprises depuis sa venue dans la société à faire une demande de rupture conventionnelle suite aux nombreux coups de gueule avec lui, sachant par avance qu'elle ne sera pas acceptée (d'autres collègues ont déjà essayés), mais à 50 ans pour retrouver du travail ça ne va pas être facile et pour une reconversion dans quoi à mon âge? Je n'envisage pas non plus de démissionner car mes droits seront perdus. Je ne sais pas trop quoi faire.

Cordialement

Par **morobar**, le **16/02/2019** à **08:32**

Vous avez bien exposé la situation, mais en fait vous n'avez pas d'autre solution que d'accepter cette prise de repos compensateur.

Ou d'aller au combat immédiatement devant le CPH en vue du paiement des heures supplémentaires visées.

Je ne vous conseille pas la rupture conventionnelle, pas plus que la prise d'acte, pas plus que la résolution judiciaire du contrat de travail si vous n'avez pas la certitude d'un nouvel emploi rapidement.

Par **jojodu78260**, le **16/02/2019** à **14:02**

Merci morobar pour vos conseils.

Je vais prendre sur moi, je n'aime pas les conflits, je verrais bien si ça se tasse avec le temps, de toute manière arrivé à un moment je n'aurais plus de RC, j'ai bien peur qu'il m'oblige à prendre mes CP, je verrais bien.

Encore une fois merci à vous d'avoir pris le temps de me répondre et merci à toutes les personnes comme vous qui donnent de leur temps sur les forums pour aider les salariés un peu perdus.

Cordialement

Par **morobar**, le **17/02/2019** à **09:56**

J'approuve votre décision, même si la victoire à la Pyrrhus peut être une tentation en contre point de la couleuvre qu'on pense avaler.

Par **jojodu78260**, le **17/02/2019** à **12:30**

C'est sûr, dans le doute je préfère m'abstenir, ça évite ainsi que j'y laisse des plumes.